



ASSOCIATION DES RIVERAINS DU LAC PEASLEY

Austin, Québec | www.lac-peasley.com

Convention des propriétaires riverains du lac Peasley pour l'interdiction des bateaux à moteur

Par la présente, dans le but de préserver pour nous-même et pour les générations futures l'environnement précieux et fragile du lac Peasley, et afin d'assurer la sécurité et la quiétude de tous les usagers, les propriétaires riverains conviennent de bannir toute utilisation d'embarcations à moteur à essence et d'embarcations à moteur électrique de plus de 700 W¹, de même que tout équipement nautique motorisé dont la vitesse peut excéder 7 km/h.

Spécifiquement, cette convention permet:

- de corriger une erreur administrative du passé qui a exclu le lac Peasley de la liste des petits lacs d'Austin apparaissant à l'annexe 3, partie 5, du *Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments* de Transport Canada,
- de limiter l'érosion des berges et le brassage des sédiments accumulés dans le lac,
- d'éviter d'accélérer la prolifération des plantes aquatiques et de potentielles espèces aquatiques envahissantes,
- d'éviter de perturber la riche faune aquatique et riveraine qui fait de notre lac et de son environnement un véritable paradis,
- de maintenir la qualité de l'eau en évitant les déversements d'hydrocarbures,
- d'assurer la sécurité des baigneurs et plaisanciers (kayaks, canots, pédalos, planches à pagaies...),
- de préserver la quiétude que nous chérissons tous sur et autour du lac.

Cette convention a été adoptée à l'unanimité lors des Assemblées générales de l'Association des riverains du lac Peasley des 11 septembre 2021 (adoption initiale), et 24 août 2024 (amendement).

Notes:

1. les petits moteurs électriques d'appoint tels que ceux utilisés par les pêcheurs sur les chaloupes sont généralement de puissance inférieure à 700 W.